

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 octobre 2012 – 19H00

Présents : Alain BLANQUER, Jean ARRUFAT, Christian OLLIER, Marie-Claude de MURCIA, Laurent GAUTREAU, Pierre USSELMANN, Chantal PUJOL-MONNIER

Présents par procuration : Jacques BERNARD (procuration à Pierre USSELMANN), Jean-Philippe CAZABAT (procuration à Alain BLANQUER)

Absents excusés : Hélène MARCHAL

Absent : D'HALLUIN Christiane

Secrétaire de séance : Pierre USSELMANN

Le quorum étant atteint le conseil peut délibérer.

Le compte-rendu de la séance du 6 septembre 2012 est approuvé à l'unanimité.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Servitude de passage des canalisations sur la propriété de Madame MAISTRE
2. Décision modificative au budget annexe de l'eau et de l'assainissement
3. Aliénation d'un chemin communal
4. Questions diverses

1. Servitudes de passage sur la propriété de l'indivision MAISTRE

Monsieur le Maire expose que l'eau potable de la Commune est captée à partir d'un forage réalisé sur la parcelle cadastrée section A numéro 447 appartenant à la Commune de Lieuran-Cabrières. Pour amener cette eau jusqu'au centre de traitement situé sur la parcelle cadastrée section A numéro 6 appartenant à la Commune, les canalisations sont implantées en tréfonds des parcelles voisines cadastrées section A numéros 5, 446 et 502 appartenant à l'indivision MAISTRE, sans qu'aucune servitude n'ait été constituée.

De même, l'accès pour les préposés de la Commune à ce forage se fait par un pont enjambant le beal situé sur la parcelle cadastrée section A numéro 446, également propriété de l'indivision MAISTRE, sans établissement de servitude.

Ce pont sert également de liaison entre le chemin communal et un chemin piétonnier dans la parcelle 447 appartenant à la Commune, lequel est ouvert au public et notamment aux randonneurs.

Monsieur le Maire soumet la proposition au vote du conseil municipal.

Le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- De constituer une servitude de passage en tréfonds sur les parcelles cadastrées n° 5,446 et 502 de la section A, sise Mas de Roujou, appartenant à l'indivision MAISTRE ;
- De constituer une servitude de passage sur la parcelle A 446
- D'habiliter Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.

2. Décision modificative n° 2012-04 au budget annexe de l'eau et de l'assainissement

M. le Maire informe l'assemblée du versement par l'Agence de l'Eau d'une prime pour l'épuration d'un montant de 2131,31 €.

Il ajoute que, depuis la réforme budgétaire et comptable entrée en vigueur en 2008, les budgets M4 sont tenus de comptabiliser les Intérêts Courus Non Échus et les rattachements de charges et produits. Ces mesures visent à déterminer le coût réel du service.

Les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2012 sont insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements de comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Désignation des articles			
Num	Libellé	Recettes	Dépenses
741	Primes d'épuration	2 131,31	
6061	Fournitures non stockables		+ 1 770,25
66112	Intérêts – rattachement des ICNE		+ 361,06
TOTAL		+ 2 131,31	+ 2 131,31

La décision modificative est votée à l'unanimité des présents et représentés.

3. Aliénation d'un chemin communal

A la suite de l'examen antérieur par le Conseil municipal de la situation d'un ancien chemin de service abandonné au lieu dit La Bartasse et touché par une construction, le Maire invite le Conseil à se prononcer sur le principe de déclassement de ce chemin, l'aliénation proprement dite du chemin, l'éventualité d'une enquête publique et son accord pour l'éventuel coût qui pourrait être fixé par l'administration des Domaines. La résolution est votée par 8 présents et représentés, une personne ne prenant pas part au vote.

4. Questions diverses

Quelques informations sont données par M. le Maire :

- versement de 31 787,26 par le Conseil Général au titre du Fonds Départemental des Taxes Additionnelles aux droits de mutation.
- état des litiges concernant une construction non autorisée ainsi qu'une demande de recours gracieux, irrecevable, concernant l'assujettissement à une taxe.
- A la suite des récentes pluies et d'un dysfonctionnement de l'installation de chloration, les derniers résultats des analyses de l'eau potable pour le Mas de Roujou ont été mauvais, révélant des contaminations organiques importantes. Le réseau a été raccordé à celui du SEPAC de Clermont l'Hérault, mais, par précaution, des prélèvements complémentaires seront effectués le 29 octobre afin de vérifier si la qualité de l'eau satisfait aux critères de l'Agence Régionale de Santé. La population du hameau est informée.

- Les murs de la chapelle située sur la route du Mas de Roujou font l'objet de mesures de consolidation afin d'éviter leur effondrement.
- M. le Maire informe enfin que, face à la diminution des effectifs de la police rurale, l'intercommunalité envisage d'assermenter des personnels qui assisteront le garde durant ses interventions, et ceci à partir de janvier prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Vu par nous, Alain BLANQUER, maire de la commune de Lieuran-Cabrières, pour être affiché le 30 octobre 2012.